

En 2017, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 2 000 €.

MME MAILLET AURELIE OLIVIA Y.
OU M SAILLE LAURENT
APPARTEMENT 15 4E ETAGE
4 RUE LAMARTINE
93110 ROSNY SOUS BOIS

Vos références

Numéro fiscal (vous) : 30 13 756 842 460 C
Numéro fiscal (conjoint) : 09 45 574 659 330 C
Référence de l'avis : 16 93 7223216 37

Identification de votre imposition :
Département : 930
Commune : SEINE SAINT DENIS 064
Lieu d'imposition : ROSNY SOUS BOIS 5130
4 RUE LAMARTINE

Numéro FIP : 930 34 93 4300100889 4
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 07/09/2016
Date de mise en recouvrement : 30/09/2016

Votre situation

MONTANT A PAYER
Au plus tard le **15/11/2016** **2013,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de votre taxe d'habitation 1876,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 137,00 €

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer, à votre choix :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à la rubrique Mon espace Particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2017, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.